Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/518/CM

Fermeture pour les mois de juillet et août 2021 de la cale de mise à l'eau publique, installation située sur le Domaine Public Maritime du Port de Plaisance de La Ciotat confiée en gestion à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code General de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code des Transports, et notamment l'article 5331-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement de police portuaire du Conseil de Territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé par délibération 14/12342/CC du 22 décembre 2014.

CONSIDÉRANT

- Que les comportements excessifs et les nombreuses incivilités constatés engendrent des désordres et des risques d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- La demande de la Ville de La Ciotat du 15 avril 2021 afin que la Métropole prenne un arrêté de fermeture de la cale de mise a l'eau port de plaisance de la Ciotat ;
- Que les usagers afin de rejoindre le « couloir » du Domaine Public Maritime de l'Etat devront emprunter les cales de mise à l'eau les plus proches ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

ARRETE

Article 1 :

La cale de mise à l'eau publique située sur le Domaine Public Maritime du Port de Plaisance de La Ciotat confiée en gestion à la Métropole Aix-Marseille-Provence, sera fermée du 1er juillet au 31 août 2021 ;

Il est rappelé que pour rejoindre le couloir du Domaine Maritime de l'Etat, les usagers devront emprunter les cales de mise à l'eau les plus proches.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 juin 2021

Martine VASSAL